



SOCIETE AFRICAINE DE PLANTATIONS D'HEVEAS

AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

La société SAPH informe ses actionnaires qu'une Assemblée Générale Ordinaire sera organisée par **VISIOCONFERENCE** suivant ordonnance n°1255/2021 délivrée par le Tribunal du commerce d'Abidjan, le **lundi 14 juin 2021 à 09h30 GMT** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon le SYSCOHADA et selon les normes comptables internationales IFRS ;
2. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon le SYSCOHADA et selon les normes comptables internationales IFRS ;
3. Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
4. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon le SYSCOHADA et quitus aux administrateurs ;
5. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon les normes comptables internationales IFRS ;
6. Approbation des conventions réglementées ;
7. Affectation du résultat ;
8. Fixation du montant des indemnités de fonction à allouer aux Administrateurs ;
9. Pouvoirs à conférer.

Les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée Générale doivent en informer la société par courrier électronique à l'adresse suivante ag2021-saph@quorumenligne.com en indiquant leur nom et prénoms ainsi que leur SGI afin être identifiés et recevoir le lien et les identifiants de connexion. Les actionnaires ont jusqu'au 13 juin 2021 pour s'inscrire.

Le quorum nécessaire pour la tenue de l'Assemblée Générale sera déterminé à partir de la plateforme d'accès à l'Assemblée Générale.

Le droit de participer par VISIOCONFERENCE à l'Assemblée Générale est subordonné à l'enregistrement comptable préalable des actions au nom de l'actionnaire ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans le registre de titres au porteur tenu par un intermédiaire habilité, au plus tard au 3ème jour ouvré précédent la réunion.

Pour la bonne tenue de l'Assemblée Générale, chaque actionnaire pourra se prononcer sur les résolutions qui lui sont soumises par un vote électronique disponible sur la plateforme de visioconférence à compter du 27 mai 2021.

Enfin, conformément aux dispositions des articles 525 et 847 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, les documents relatifs à cette Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires à Abidjan, tant à la direction générale de la société, sis à Treichville, zone portuaire, rue des Galions que sur la plateforme de l'Assemblée Générale durant les quinze (15) jours précédant ladite Assemblée soit à compter du 27 mai 2021.

Le texte des résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE ETABLIS SELON LE SYSCOHADA

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers établis selon le Syscohada, approuve les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un résultat bénéficiaire de **7.493.033.989 Francs CFA**.



SOCIETE AFRICAINE DE PLANTATIONS D'HEVEAS

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES ETATS FINANCIERS ETABLIS SELON LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES IFRS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de synthèse établis selon les normes comptables internationales IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve lesdits états financiers tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un résultat bénéficiaire de **8 665 154 000 Francs CFA**.

TROISIEME RESOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, approuve les conventions qui y sont mentionnées conclues lors des exercices précédents et dont les effets se sont poursuivis durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que la convention suivante conclue durant ledit exercice :

- Convention d'assistance avec la société SIFCA portant sur les domaines juridique, fiscal, douanier, social, administratif, comptable et financier, l'audit interne, le développement stratégique, l'appui logistique, la politique achat, la coordination du pôle d'expertise technique, agronomique et industrielle, le développement durable, la communication, le recrutement et la gestion de carrière, la gestion des systèmes d'information, la gestion des relations publiques et de l'environnement des affaires, le conseil financier et en matière de politique d'investissement. La convention a pris effet le 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans. L'assistance est rémunérée par application d'un taux journalier marchand.

QUATRIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT - DIVIDENDES

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide de :

- Procéder à une distribution de dividendes pour un montant brut de 3.757 026 735 Francs CFA soit 147 Francs CFA brut par action et
- Affecter le solde du bénéfice soit le montant de 3.736.007.254 Francs CFA en report à nouveau.

Le compte "Report à nouveau" dont le solde précédent était créditeur de 2.526.809.966 Francs CFA présentera suite à cette affectation un nouveau solde créditeur de 6.262.817.220 Francs CFA.

CINQUIEME RESOLUTION : INDEMNITES DE FONCTION AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, décide d'allouer aux Administrateurs, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, un montant brut de 192.176.464 FCFA.

SIXIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises.

NB : Les actionnaires ont la possibilité d'appeler au numéro suivant et poser toutes les questions relatives à la tenue de l'Assemblée Générale : **27 21 75 76 25 / 27 21 75 19 10**.

Pour avis de convocation

Le Conseil d'Administration